

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

806^e séance

Mardi 23 mars 2010, à 15 heures

Vienne

Président : M. A. Talebzadeh (République islamique d'Iran)

La séance est ouverte à 15 h 6.

Le **PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour, Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte cette 806^e réunion du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Je tiens tout d'abord à vous informer du programme de travail pour cette après-midi. Nous continuerons l'examen du point 4 de l'ordre du jour, "Débat général", du point 5 également, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", ainsi que du point 6 de l'ordre du jour, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial".

À la fin de cette plénière, nous écouterons un exposé technique qui nous sera fait par le représentant de la Tunisie qui nous présentera les activités spatiales du Centre tunisien de cartographie et télédétection.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce programme de travail ? Non, cela ne semble pas être le cas.

Débat général (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le **PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je vous propose de continuer l'examen du point 4 de l'ordre du jour, "Débat général". Le premier orateur sur ma liste est le représentant de la République de Corée. Monsieur, vous avez la parole.

M. J. H. CHO (République de Corée) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. La délégation coréenne, Monsieur le Président, tient à vous féliciter pour votre élection au poste de Président de la quarante-neuvième session de ce Sous-Comité. Ma délégation est convaincue, Monsieur le Président, que cette session sera fructueuse sous votre direction éclairée.

Ma délégation tient également à se féliciter des efforts inlassables déployés par le Bureau des affaires spatiales dans la préparation de la documentation et dans la prise des mesures nécessaires à la tenue de cette réunion.

Monsieur le Président, nous continuons d'être les témoins d'un progrès scientifique et technique phénoménal dans le domaine de l'espace. Ces progrès ont alimenté le développement des activités liées à l'application des techniques spatiales dans plusieurs secteurs comme les communications, la prévention des catastrophes naturelles, la télédétection et la météorologie. Ces événements récents se sont avérés être une manne pour l'humanité. Elles ont en effet facilité le partage d'une information vitale et la coordination des efforts de secours suite à des catastrophes naturelles de taille récentes.

La République de Corée a, par exemple, participé activement à la fourniture d'images satellitaires des zones affectées par le tremblement de terre et les inondations à Haïti et au Pérou, à la Charte internationale sur l'espace et les

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

V.10-53408 (F)



catastrophes naturelles, et au Gouvernement péruvien dans le cadre des efforts internationaux de redressement des régions affectées.

La communauté internationale devrait, en outre, être vigilante étant donné les effets négatifs que peuvent avoir les activités spatiales comme par exemple la collision de débris spatiaux avec des biens spatiaux. Nous en avons été les témoins ces dernières années. Ma délégation pense que nous pouvons réduire le risque de ces événements par le biais de mécanismes de coordination, de mécanismes internationaux, nationaux, de lignes directrices et de normes.

Monsieur le Président, ma délégation est d'avis que le droit de l'espace devrait être la base des activités spatiales et de la coopération internationale y afférente. Les activités spatiales ont évolué, les législations nationales en la matière ont proliféré et le Sous-Comité juridique a un rôle unique à jouer dans l'amélioration du cadre juridique de coopération internationale des activités spatiales. Nous pensons que sa contribution sera significative. Elle permettra de relever les défis juridiques liés à l'évolution de l'environnement et du contexte spatial.

Au cours de cette session, les participants participeront à des informations et contribueront à la promotion du renforcement des capacités, de l'éducation, de la sensibilisation en améliorant, ce faisant, les efforts internationaux, régionaux et nationaux de développement de la science et de la technologie spatiales.

La République de Corée, en tant que partie aux quatre traités de l'espace, promeut activement la compréhension, l'adhésion et l'application des accords internationaux en matière de droit de l'espace. Ma délégation espère que le nombre d'États ratifiant ou adhérant aux traités de l'espace augmentant, l'acceptation et l'adhésion universelle aux Principes régissant les activités pacifiques dans le domaine de l'espace, qui sont consacrés dans le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique, nous espérons que cette adhésion verra bientôt le jour.

Les accords régionaux et bilatéraux ont également un rôle essentiel à jouer dans le développement de la coopération internationale dans l'exploration et l'utilisation de l'espace, et devraient bénéficier d'un examen approfondi. Nous nous efforçons en effet ici d'arriver à un consensus sur la direction à donner au régime juridique international de l'espace. La Corée n'a pas lésiné sur les moyens dans ce domaine. Elle s'est efforcée de mettre en place un cadre juridique national qui est conforme aux accords internationaux et a mis à

disposition une documentation en la matière en anglais et en ligne.

Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour partager avec vous les progrès récents engrangés en République de Corée, ainsi que pour vous présenter nos projets pour l'avenir dans le domaine des activités spatiales.

Ma délégation a le plaisir, tout d'abord, de vous informer que la République de Corée a procédé à la construction du Centre spatial de Naro est situé sur la pointe australe de la péninsule coréenne. Celui-ci a été construit pour servir d'infrastructure terrestre aux activités de lancement et a joué un rôle fondamental dans le lancement du premier véhicule coréen de lancement qui a été lancé au mois d'août de l'année dernière.

Le premier lancement a été un succès partiel, c'est vrai. Cependant, il a quand même marqué un événement historique. Nous essaierons à nouveau de lancer ce véhicule en coopération avec la Fédération de Russie cet été.

Nous avons également obtenu des réalisations assez satisfaisantes dans le domaine du développement des satellites. Le premier satellite géosynchrone coréen, le satellite COMS qui signifie Communication océan et météorologie, a été assemblé et testé et a été livré sur le site de lancement. L'assemblage, le test des satellites de télédétection et du satellite à but multiple, le satellite COMSAT, sont également en cours.

Sur la base de ces réalisations nationales, la Corée a en outre élargi sa participation aux activités de coopération dans le domaine de l'espace et elle a pris une part active aux activités de la communauté spatiale internationale. Comme cela vous a été annoncé l'année dernière lors de la réunion du Sous-Comité, la Corée a accueilli le 60^e Congrès astronautique international qui a eu lieu au mois d'octobre de l'année dernière et qui portait le thème de "L'espace au service de la viabilité, de la paix et du progrès". Le Congrès auquel ont pris part plus de 4 000 personnes de 72 pays a été le plus important pour ce qui est de sa taille et est considéré par les experts en la matière comme le plus fructueux.

Suite à l'organisation de ce congrès, la Corée a mis l'accent sur l'éducation, sur la formation dans le domaine de l'espace en espérant qu'elle pourra ainsi susciter des vocations, former des experts dans le domaine de l'espace, renforcer de manière plus générale sa compétitivité à l'international dans ce domaine. Par le biais de l'Institut de recherche aérospatiale coréen, dix étudiants coréens participeront ainsi au 61^e Congrès astronautique international qui aura lieu à Prague du 27 septembre au 1^{er} octobre 2010.

La Corée cherche également à partager son expérience dans le domaine spatial avec la communauté internationale, en particulier avec les pays en développement. C'est la raison pour laquelle nous mettons à la disposition des experts dans le domaine de l'espace des Seychelles, un programme de formation gratuit. En plus des réseaux de satellites, des activités dans la télédétection et de la science spatiale, le programme couvrira également le droit de l'espace. Nous envisageons également de mettre des programmes similaires à la disposition d'experts du Kazakhstan et de l'Algérie.

Monsieur le Président, en guise de conclusion, je tiens à réitérer l'engagement de mon gouvernement aux efforts collectifs de la communauté internationale pour mettre en place un régime juridique des activités dans l'espace qui profitera à l'humanité dans sa totalité. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le représentant de la République de Corée pour son intervention. L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Fédération de Russie. Vous avez la parole, Monsieur.

M. V. Y. TITUSHKIN (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*]: Merci beaucoup, Monsieur le Président. La délégation de la Fédération de Russie, Monsieur le Président, tient à vous féliciter pour votre élection au poste de Président du Sous-Comité juridique. Nous formulons à votre égard des vœux de succès dans cette mission importante qui vous est échue. Nous sommes convaincus que sous votre direction, le Sous-Comité juridique continuera de jouer un rôle de fer de lance dans l'élaboration d'un régime juridique international dans le domaine du droit de l'espace.

Nous tenons également à remercier tout particulièrement le représentant de la République tchèque, le Pr Vladimir Kopal, qui a pendant de nombreuses années occupé le poste de Président du Sous-Comité juridique. M. Kopal, vous êtes une autorité dans le domaine du droit international de l'espace. Vos connaissances approfondies, vos capacités de direction éclairée ont su mener nos débats à bon port et ont permis au Sous-Comité juridique de s'acquitter de sa mission et garantir, ce faisant, la haute qualité des débats et la richesse des échanges. Nous espérons qu'en tant que membre de votre délégation nationale, vous continuerez de participer activement aux travaux du Sous-Comité juridique et vous continuerez de partager avec nous vos idées brillantes et votre expérience.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, chers collègues, la Fédération de Russie accorde une très grande importance au développement de la coopération multilatérale dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Cela va sans dire, la coopération dans ce domaine et l'intérêt que suscitent ces questions ne cessent de croître.

À l'heure actuelle, les activités spatiales sont de plus en plus dynamiques. Elles revêtent de multiples formes et rassemblent toute une série d'acteurs. Les incohérences du régime juridique et les zones d'ombres, les lacunes du système juridique sont de plus en plus patentes. Il est donc nécessaire de favoriser un développement équilibré du droit international de l'espace et du régime juridique notamment en la matière en place au niveau international, de manière à pouvoir utiliser et à tirer le profit maximum des activités spatiales et à les mettre au service des États et de leur développement durable, au service de leur développement socio-économique et également contribution à la paix et la sécurité internationales.

La Fédération de Russie a toujours défendu un dialogue riche et vivant sur toutes les dimensions des activités spatiales, les dimensions juridiques, bien sûr. Nous devons veiller à ce que ce dialogue se poursuive, soit davantage dynamique que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique reste à la hauteur de sa réputation d'un des organes les plus actifs dans ce domaine, au titre notamment de l'Article XIII de la Charte des Nations Unies.

C'est dans ce contexte que nous voudrions promouvoir une convention générale ou exhaustive sur le droit international de l'espace. Nous espérons que ce Sous-Comité, tôt ou tard, arrivera à un consensus sur la question. En effet, il est clair pour nous que c'est uniquement dans le cadre d'une convention de ce type que nous pourrions arriver à trouver des solutions acceptables pour tous à toutes les questions, à toutes les problématiques sur lesquelles, pour l'instant, nous n'avons pas réussi à faire émerger un consensus. Nous serons en mesure de reprendre, dans cette convention, plusieurs des dispositions du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, à nous mettre d'accord sur des définitions et sur des principes. Or, beaucoup d'entre vous l'ont reconnu, l'absence de ces critères, l'absence de ces définitions est un obstacle au développement des activités spatiales et du droit international de l'espace.

Certains des principes qui sont mentionnés dans certains des documents consultatifs présentés par les Nations Unies pourraient acquérir un caractère juridiquement contraignant. Nous pensons que le Sous-Comité juridique doit continuer de

jouer un rôle de pointe dans l'amélioration et le développement progressif du droit international de l'espace, de manière à ce que, par le biais de débats fructueux et constructifs, les délégations soient en mesure d'identifier les problèmes et d'y trouver des solutions.

Je vais vous donner un exemple de cette approche. Les débats, par exemple, au niveau du Sous-Comité juridique au niveau de sa quarante-huitième session sur les États désirant adhérer à l'accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes. Nous appuyons de continuer l'examen des questions liées par exemple à la définition et à la délimitation de l'espace, l'élaboration de critères internationaux sur la distinction à établir entre l'espace extra-atmosphérique et l'espace aérien. Je vous renvoie, à cet égard, à ce qui avait été dit par la Fédération de Russie lors de la quarante-huitième session du Sous-Comité juridique, quant aux initiatives qui avaient été lancées par l'Union soviétique il y a de cela longtemps, notamment les initiatives visant à fixer la limite à 110 km entre l'espace extra-atmosphérique et l'espace aérien, étant donné le droit garanti de passage de l'espace aérien d'autres États afin d'atteindre l'orbite ou de rentrer dans l'atmosphère.

Plusieurs États sont en train d'essayer d'arriver à une définition et de fixer une limite à cette frontière entre l'espace extra-atmosphérique et l'espace aérien. Le fait que ces États s'efforcent de le faire prouve que le moment est venu de traiter cette question au niveau du Sous-Comité juridique. Nous pensons que l'expérience engrangée par le Sous-Comité scientifique et technique notamment pour ce qui est des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, et le Cadre de sûreté qui a été adopté, ce cadre et les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace ont fait leurs preuves. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire ou qu'il soit justifié de les évincer, ni non plus d'élaborer un nouveau document juridiquement contraignant en la matière.

Très brièvement, maintenant, si vous me le permettez, je voudrais revenir sur l'initiative visant à élaborer un code de conduite pour les activités spatiales. Nous pensons que cette idée mérite un examen approfondi. En effet, il est nécessaire d'examiner la problématique, la portée de ce code, les liens que celui-ci entretient entre ces éléments fondamentaux et les dispositions juridiques à l'international en matière de droit de l'espace, nous pensons que personne ne serait intéressé par un code qui serait considéré comme une solution de remplacement aux dispositions exhaustives déjà existantes en matière d'espace extra-atmosphérique. Si c'était le cas, nous courrions le risque de voir se

fragmenter le droit international de l'espace et nous courrions le risque de déstabiliser le régime juridique qui régit l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, la Fédération de Russie continue de s'efforcer d'améliorer sa législation nationale qui régit les activités spatiales. Nous avons à l'heure actuelle, sachez-le, obtenu l'adoption au niveau ministériel, d'un règlement définissant le fonctionnement du registre national des objets lancés dans l'espace depuis le territoire de la Fédération de Russie. Il s'agit d'un registre unique qui viendra remplacer le système préexistant de comptabilisation des objets spatiaux dont la création avait été le fruit de la coopération de plusieurs institutions gouvernementales. Ce registre a été mis en place en vertu de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Celui-ci permettra d'identifier très clairement les objets dans l'espace extra-atmosphérique. C'est un registre qui pourra servir de source d'informations pour la communauté internationale, pour la Fédération de Russie bien sûr, et permettra, nous l'espérons de renforcer la confiance entre les États et la coopération dans les activités spatiales entre les États.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs. Je souhaite au Sous-Comité juridique une session des plus productives. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le délégué de la Fédération de Russie pour cette excellente déclaration. Je donne la parole à notre prochain orateur. L'Algérie, vous avez la parole.

M. A. LOUNI (Algérie) : Monsieur le Président. Permettez-moi tout d'abord d'exprimer nos sincères condoléances aux familles des victimes des séismes qui ont frappé Haïti et le Chili, et les assurer, ainsi que les autorités de ces deux pays, de notre compassion et solidarité.

La délégation algérienne tient à vous féliciter chaleureusement pour votre élection à la Présidence du Sous-Comité juridique du COPUOS pour la biennie 2010-2011, et à vous assurer de sa coopération. Elle remercie également M. Vladimir Kopal pour sa présidence avisée du Sous-Comité durant les biennies écoulées.

Ma délégation saisit cette occasion pour remercier Mme Mazlan Othman, Directrice du Bureau des affaires spatiales, ainsi que le secrétariat, pour la bonne préparation de la présente session.

Au titre du débat général, je voudrais souligner l'intérêt qu'apporte l'Algérie aux

questions débattues au sein du COPUOS et de ses deux Sous-Comités, qu'atteste sa participation aux travaux de ces deux organes, et à réaffirmer son attachement à la promotion de l'activité spatiale au service du développement et du bien-être durable de tous.

En tant que pays en développement, l'Algérie s'est fixé comme objectif la maîtrise et l'utilisation pacifique des technologies et des applications spatiales pour accélérer son développement socio-économique. Cet objectif est illustré dans les différentes activités du programme spatial algérien que l'Agence spatiale s'attache à mettre en œuvre par le recours à la coopération internationale avec le concours des pays avancés dans ce domaine.

Dans ce contexte, l'Agence spatiale algérienne a conclu des instruments de coopération ayant pris la forme de mémorandums, de conventions et accords-cadres convenus avec les différents partenaires en particulier pour la formation des ressources humaines dans les domaines des technologies et des applications spatiales.

Pour ce qui est de l'observation de la Terre, l'on notera que les données satellitaires à haute résolution sont actuellement cédées ou mises à la disposition du grand public sans aucune restriction ni réglementation. Cependant, force est de constater que ce libre accès aux données satellitaires est exploité à des fins de déstabilisation par des organisations non contrôlées qui planifient des actions violentes contre des États souverains et leurs institutions. Il s'agit là d'un sujet sensible qui touche à la sécurité régionale. À cet égard, l'Algérie estime que cette question doit être inscrite à l'ordre du jour du COPUOS dans le but d'initier un débat sur la réglementation et la vente des données satellitaires à haute résolution.

S'agissant de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et de l'utilisation de l'orbite géostationnaire, la délégation algérienne marque son intérêt pour l'évolution des caractéristiques et l'utilisation de cette orbite réglementée par l'Union internationale des télécommunications et le COPUOS. À cet égard, elle estime que le principe du premier arrivé premier servi pour l'attribution de positions orbitales pénalise les pays désireux de tirer profit des avantages des technologies spatiales et qui n'en ont pas encore la capacité. Aussi, il serait utile d'envisager au sein du COPUOS et du Sous-Comité juridique, l'initiation d'une réforme de la réglementation actuelle afin de garantir l'accès équitable de tous à cette orbite. Cette réforme semble possible eu égard aux progrès de la

technologie des satellites qui permettent davantage de positions au sein de l'orbite géostationnaire.

Concernant le point relatif à l'application des cinq traités sur l'espace, il importe de rappeler que l'activité spatiale nationale s'inscrit dans le cadre juridique international en vigueur. À ce titre, mon pays a ratifié le Traité sur l'espace de 1967, la Convention internationale sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, à propos de laquelle un registre national d'immatriculation des satellites est en cours d'approbation.

Dans le même temps, l'adhésion de l'Algérie à l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique de 1967 est actuellement à l'étude. Par ailleurs, l'Algérie approuve toute action et initiative du Sous-Comité juridique et du COPUOS visant le renforcement de la coopération internationale dans le domaine du droit spatial et de son enseignement dans les pays en développement.

Au plan national, des efforts sont déployés par l'ASAL pour le renforcement des capacités nationales dans le domaine du droit spatial, notamment l'introduction et l'enseignement du droit spatial en post-graduation au niveau des universités algériennes. C'est ainsi que la mobilisation de cinq universités algériennes a abouti en 2007 à la mise en place opérationnelle de l'École doctorale des technologies et application spatiales. Cette nouvelle institution universitaire qui dispense un enseignement dans l'instrumentation spatiale, les télécommunications, l'informatique spatiale, le traitement de l'image, les systèmes d'information et de télécommunication spatiales, a accueilli 108 étudiants en post-graduation dans les premières soutenances de mémoire de Magister ont été enregistrées en 2009.

Au niveau régional, je voudrais faire part des recommandations issues de l'Atelier consacré au droit spatial et aux moyens de son développement dans les pays africains, organisé lors de la Conférence africaine sur les technologies spatiales au service du développement durable qui s'est tenu à Alger en décembre 2009 :

- Mettre en place une plateforme commune aux niveaux régional et sous-régional pour le dialogue et l'échange d'informations sur la politique spatiale et le droit spatial et encourager la mise en place de politiques spatiales ;
- Évaluer la capacité d'enseignement du droit spatial dans le continent africain et

dispenser des cours sur le droit spatial au sein des institutions éducatives et des universités ;

- Accorder la priorité à la politique spatiale et au droit spatial en leur consacrant une session plénière lors de la prochaine conférence ALC ;
- Encourager les États africains membres du COPUOS à prendre part aux travaux du Sous-Comité juridique, y compris aux questions sur le droit spatial et le processus de décision pour faire en sorte qu'il réponde aux besoins des pays africains ;
- Encourager les pays africains à adhérer aux traités internationaux sur l'espace et promouvoir la législation nationale dans ce domaine ;
- Exhorter le Bureau des affaires spatiales à finaliser le programme d'études sur le droit spatial pour les centres régionaux et à enrichir sa base de données sur la législation nationale en étroite collaboration et coopération avec les États membres ;
- Utiliser, enfin, les mécanismes de coopération existants tels que la constellation africaine d'observation de la Terre, ARMC, pour sensibiliser davantage la communauté utilisatrice sur la politique spatiale et les questions juridiques

Par ailleurs, s'agissant du point relatif à l'échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploitation et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'Algérie s'emploie à vulgariser l'outil spatial et tous ses aspects réglementaires à tous les acteurs nationaux concernés.

En conclusion, je voudrais évoquer le projet de protocole sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention sur les garanties internationales sur les équipements mobiles. L'Algérie qui a activement participé aux travaux d'UNIDROIT sur ce projet de texte en décembre 2009, saisit cette occasion pour réitérer son souhait de voir le protocole consacrer le caractère de service public et d'intérêt général pour les systèmes satellitaires des pays en développement.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le délégué de l'Algérie pour cette excellente présentation. Je donne la parole à notre prochain orateur, l'Indonésie. Vous avez la parole.

M. I G. A. W. PUJA (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, au nom de la délégation indonésienne, permettez-moi d'emblée de vous féliciter pour votre élection à la présidence de ce Sous-Comité juridique. Ma délégation souhaiterait également féliciter tous les nouveaux membres du Bureau qui ont été élus, et vous pouvez être assuré de notre entière coopération afin que votre Présidence soit couronnée de succès. Nous sommes convaincus que grâce à vos compétences, les débats de notre Sous-Comité seront particulièrement fructueux.

Ma délégation souhaiterait également féliciter et remercier M. Vladimir Kopal qui a présidé de main de maître les travaux du Sous-Comité au cours des deux dernières années.

Monsieur le Président, l'Indonésie est partie à quatre traités des Nations Unies relatifs à l'espace, le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration, l'Accord sur le sauvetage et le retour des astronautes, la Convention sur la responsabilité et la Convention sur l'immatriculation. L'Indonésie réalise ses activités spatiales en respectant rigoureusement ces traités. Ces traités constituent une véritable assise juridique pour nos activités spatiales et ces traités revêtent une importance tout à fait particulière car ils constituent la base de l'élargissement de la portée des activités spatiales et cela permet également de renforcer la coopération spatiale internationale pour un meilleur développement en Indonésie.

À cet égard, le Gouvernement indonésien a ratifié un accord avec le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

L'Indonésie accorde une grande importance à la coopération spatiale internationale dans le cadre de la gestion des catastrophes et de la réponse aux urgences. L'Indonésie a pu bénéficier de l'appui pour mieux gérer ces catastrophes, d'un appui à base spatiale dans le cadre du programme SPIDER. Il s'agit de Sentinelle Asia ainsi que d'ASEAN SCOSA, ce qui a permis de réduire les conséquences du tremblement de terre de Tasikmalaya et Padding en 2009. Ma délégation estime que ce type de coopération contribue grandement à réduire les conséquences négatives de ces catastrophes et ma délégation estime également que le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial par le biais de l'organisation de différents ateliers et par le biais de l'élaboration de programmes, de cours de formation et de séminaires et dans le cadre des réunions du COPUOS, joue un rôle essentiel car cela permet de

renforcer les capacités des pays en développement et cela permet d'aider ces pays à développer et à utiliser la technologie spatiale. Cela aide ces pays à appuyer leur développement au niveau national.

À cet égard, l'Indonésie a accueilli le quatrième colloque Asie-Pacifique GEOS, colloque qui s'est tenu à Bali du 10 au 12 mars 2010. Des participants de plus de 26 pays de la région ont pu participer à ce colloque.

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant à la question de la définition et de la délimitation de l'espace. L'Indonésie souhaiterait souligner à cet égard que le Sous-Comité juridique doit absolument poursuivre le débat sur cette question. Le fait de ne pas disposer de définition et de délimitation engendre une certaine incertitude dans l'application du droit spatial et du droit aérospatial. Cette question concernant la souveraineté des États sur l'espace aérien et sur l'espace et la portée de deux régimes juridiques différents doivent absolument être clarifiées parce qu'il faut éviter qu'il existe des différends entre les États. En outre, la situation actuelle à savoir l'émergence et l'augmentation du nombre d'acteurs non étatiques exige que nous disposions d'une certitude juridique afin de garantir l'utilisation pacifique de l'espace.

Compte tenu de l'importance de ces questions, le moment est venu d'essayer de recueillir un consensus et de faire preuve de réalisme. Ce faisant, nous devons absolument créer un groupe d'experts à composition non limitée, groupe qui se concentrerait sur les questions spécifiques, sur la définition des termes juridiques utilisés par les États membres et qui permettrait d'énoncer les éléments fondamentaux dans le cadre des activités spatiales.

L'orbite géostationnaire est une ressource naturelle limitée, une ressource qui dispose de caractéristiques spécifiques, une ressource qui risque d'être surexploitée. L'Indonésie souhaiterait réitérer ici que nous devons recevoir des assurances quant à l'utilisation de cette orbite géostationnaire. Cette utilisation doit être une utilisation de tous et tous les pays doivent respecter le principe d'accès équitable en tenant compte des besoins et des intérêts des pays en développement, ainsi que de la position géographique de certains pays.

L'orbite géostationnaire doit être utilisée de façon équitable afin de répondre aux besoins et aux intérêts des pays en développement dont la situation géographique est telle qu'ils sont particulièrement intéressés par cette orbite.

J'en arrive maintenant au point concernant l'examen et la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Nous nous félicitons de

l'adoption du Cadre de sûreté pour l'application des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Ma délégation souhaiterait également dire qu'il est nécessaire d'appliquer de la façon la plus rigoureuse possible les normes de sûreté dans l'utilisation des sources d'énergie nucléaires et nous appuyons également l'utilisation de ces sources dans l'espace à des fins pacifiques.

À cet égard, ma délégation est prête à participer aux débats sur ce point de l'ordre du jour afin de garantir la sûreté de l'utilisation de l'espace.

Ma délégation a suivi avec attention tous les progrès qui ont été engrangés par les différents pays dans la mise en œuvre des Lignes directrices sur la réduction des débris spatiaux. Les débris spatiaux constituent une véritable menace pour des pays tels que l'Indonésie, des pays qui se trouvent le long de la ligne de l'Équateur. Je voudrais également rappeler que mon pays ne dispose pas des compétences et des capacités lui permettant de mettre en œuvre pleinement ces Lignes directrices.

Par conséquent, il faut partager les pratiques optimales, il faut également que les États disposant des capacités et des compétences nécessaires forment les pays en développement, il faut qu'il existe un véritable transfert de connaissances, un transfert de capacités surtout dans le domaine de la surveillance des débris spatiaux. Dans le cadre de cette formation et grâce à cette formation, les pays en développement disposeront des capacités nécessaires et pourront de cette façon mieux protéger leur environnement.

Monsieur le Président, l'Indonésie continue de participer activement au renforcement de la coopération internationale. Nous espérons que la coopération avec les autres pays va se poursuivre au cours des années à venir, et nous espérons qu'il y aura des activités qui seront mises en place afin d'appuyer le développement durable.

En conclusion, Monsieur le Président, je voudrais réitérer ici la détermination de mon pays à participer aux travaux de ce Sous-Comité et à appuyer tous les efforts consacrés par le Sous-Comité. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le délégué de l'Indonésie pour cette déclaration et je donne la parole à l'Ukraine. L'Ukraine, vous avez la parole.

M. S. KUCHERENKO (Ukraine) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Au nom de la délégation ukrainienne, je voudrais commencer par vous féliciter pour votre élection à la Présidence du Sous-Comité. Nous sommes convaincus que, grâce à vous, notre

quarante-neuvième session sera fructueuse et couronnée de succès.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, nous souhaiterions faire quelques observations et parler de l'évolution des activités spatiales en Ukraine. En 2009, les activités spatiales ukrainiennes se concentraient surtout sur la mise en œuvre des projets prioritaires concernant les programmes spatiaux 2008-2012. Dans le cadre de la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales, en 2009, notre gouvernement a signé des accords de coopération sur l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques avec le Belarus et l'Azerbaïdjan, ainsi qu'un accord avec le Gouvernement de la Fédération de Russie sur les mesures permettant de protéger les technologies. Il s'agit d'une coopération visant à utiliser l'espace à des fins pacifiques et visant à concevoir et à lancer des engins.

En 2009, lors d'une visite officielle en Ukraine, une délégation gouvernementale chinoise qui était présidée par le vice-président, un accord a été signé entre l'Ukraine et la Chine, accord qui portait sur la coopération sur les systèmes infrarouges et les systèmes optiques. Nous avons également continué à travailler avec un programme conjoint avec le Brésil. Nous avons souhaité lancer un système de lancement. En 2009, le cabinet du Premier Ministre ukrainien a approuvé les règles permettant de mettre en place des projets conjoints, des projets de recherche et à assurer un financement de la part du ministère dans le cadre du traité signé entre le Brésil et l'Ukraine sur une coopération à long terme sur l'utilisation d'installations communes.

En janvier de cette année, le cabinet du Premier Ministre a adopté une résolution intitulée "Transfert de production technologique et scientifique dans le cadre du programme conjoint Ukraine-Brésil". L'objectif de cette résolution était de fixer des priorités et d'énoncer les conditions de mise en œuvre par l'Ukraine et de respect des engagements pris par l'Ukraine. En 2009, l'Agence spatiale ukrainienne a conclu un accord avec les investisseurs visant à financer un système de transmission par satellite. Nous avons également travaillé avec le Canada et grâce à cela, notre agence spatiale va pouvoir disposer d'un prêt.

En 2010, le projet TWININGS de l'Union européenne s'est réuni dans le cadre de son Comité directeur et l'objectif de ce projet est de renforcer la coopération entre l'Ukraine et l'Union européenne, améliorer le cadre juridique dans le cadre de ce projet, et développer le potentiel du pays. Ce projet est le premier projet de ce type et c'est le premier projet qui a été réalisé en se concentrant sur les

activités spatiales. Il y a également le consortium franco-allemand, le CNES français, le DLA allemand, et également le Ministère de l'économie et des technologies allemand. Ce projet a été réalisé en tenant compte de six éléments : 1) La législation spatiale, le cadre de réglementation de l'Union européenne. Nous avons mis l'accent sur les politiques industrielles et sur la politique en matière de ressources humaines et de gestion du personnel, l'implication des jeunes. Nous avons également mis l'accent sur le programme GALILEO, et nous avons mis en place un programme de surveillance, l'objectif étant d'assurer la protection de l'environnement. Le financement de ce projet a été un financement de la Commission européenne. Il y a 42 experts qui représentaient les agences spatiales de la France et de l'Allemagne, qui ont dialogué pendant deux ans avec les experts ukrainiens. La France, l'Allemagne et l'Ukraine ont organisé 60 événements, des réunions, des séminaires qui impliquaient de nombreuses personnes particulièrement compétentes.

Monsieur le Président, la délégation ukrainienne estime que tous les points figurant à l'ordre du jour de notre Sous-Comité juridique sont importants. Tous ces points doivent être débattus. L'Ukraine est membre des Nations Unies. L'Ukraine est un pays pionnier en matière d'activités spatiales et nous nous félicitons des efforts réalisés par les Nations Unies visant à dialoguer sur ces questions relevant de l'espace. Il faut renforcer la coopération internationale dans le domaine des sciences et de la technologie. Il faut mettre l'accent sur les questions juridiques et nous devons également discuter des défis à relever dans le domaine des activités spatiales.

Pour ce qui est du point concernant l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies, ma délégation estime qu'il faut respecter le régime juridique existant. Cela étant dit, nous souhaiterions souligner le fait que certaines des dispositions de ces traités doivent être modifiées, doivent être actualisées et doivent être étoffées, car maintenant nous avons assisté à un développement des activités spatiales commerciales. Ma délégation estime que le manque de définition et de délimitation de l'espace crée un vide juridique dans le cadre du droit spatial et aérospatial international. Pour éviter les différends entre les États, nous devons absolument régler ce problème, discuter de la souveraineté, discuter de la définition et de la délimitation de l'espace. L'utilisation de l'orbite géostationnaire qui est une ressource naturelle limitée, cette utilisation doit être rationnelle, une utilisation ouverte à tous les pays quel que soit le potentiel de ces pays. Il faut que ces pays aient accès à l'orbite sur une base équitable en tenant compte des intérêts et des besoins des pays en

développement. Il s'agit d'une question prioritaire, et en tenant compte également de la situation géographique de certains pays.

La coordination des pays dans l'utilisation de cette orbite doit se baser sur l'équité, sur la justice et sur les règles de communication fixées par l'UIT.

Pour ce qui est du point 8 de l'ordre du jour, nous souhaiterions faire savoir aux différentes délégations que l'Ukraine n'a jamais utilisé et n'a pas l'intention d'utiliser dans un avenir proche des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Cela étant dit, cela ne signifie pas que nous n'utiliserons pas dans certains cas ce type de sources. Cela dépend bien sûr du contexte et cela dépend, par exemple, du type de mission, surtout des missions de longue distance.

Par conséquent, nous estimons qu'il est très important que le Sous-Comité juridique examine ce point 8. Il faut examiner et réviser éventuellement les Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. L'objectif de cet examen et de cette révision devrait être une actualisation du droit international dans ce domaine. À l'heure actuelle, compte tenu du fait que le développement des activités spatiales va beaucoup plus vite que le développement du droit spatial international, je pense qu'il est très important de traiter de certaines questions dont les instruments internationaux ne parlent toujours pas. Il existe bien sûr des législations nationales, mais il peut y avoir des problèmes entre les différentes législations. C'est la raison pour laquelle notre délégation souhaiterait dire que le droit spatial doit être parallèle aux progrès réalisés dans le domaine des technologies et des activités spatiales. Je vous remercie de votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le délégué de l'Ukraine pour cette déclaration. Je donne la parole au délégué de la Pologne. La Pologne, vous avez la parole.

M. L. KULAGA (Pologne) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, je voudrais vous remercier pour m'avoir donné la parole, cela permet à ma délégation de présenter la position de mon Gouvernement.

Je voudrais commencer par vous féliciter pour votre élection à la Présidence du Sous-Comité et remercier également le Président sortant, le Pr Vladimir Kopal.

Ma délégation est particulièrement intéressée à ce Sous-Comité juridique et au colloque qui s'est tenu sur la législation spatiale nationale. Ce sujet est un sujet particulièrement utile surtout pour des

pays comme le nôtre, un pays qui est en train d'élaborer sa législation en matière d'espace.

Pour ce qui est de la coopération internationale en 2009, l'objectif principal pour la Pologne était de renforcer sa participation à l'Agence spatiale européenne dans le cadre de l'Accord de coopération européen et l'objectif est de devenir membre à part entière de cette agence dans les cinq prochaines années. La Pologne participe et coopère déjà avec les pays de l'Agence. Nous avons également une coopération excellente avec la Fédération de Russie dans le domaine des sciences spatiales et nous en voulons pour preuve les expériences réalisées par les scientifiques de nos deux pays.

La Pologne est également membre et coopère à différentes organisations internationales comme EUTELSAT, EUMETSAT, INTELSAT, INMARSAT, COSPAR-SARSAT ou INTERSPOUTNIK.

Monsieur le Président, la Pologne se félicite de l'initiative qui a été prise par le Gouvernement autrichien, initiative visant à organiser un séminaire sur l'Accord sur la Lune. Écouter les arguments évoqués par les experts concernant ce traité, arguments qui n'ont pas encore été entendus par la communauté internationale, je pense que cela est essentiel, nous devons entendre ces arguments. La Pologne est partie à quatre traités, le Traité sur les Principes régissant les activités des États dans l'espace, l'Accord sur le sauvetage, la Convention sur la responsabilité, la Convention sur l'immatriculation. Nous ne sommes pas parties à l'Accord sur la Lune, mais nous estimons que les discussions sur les différents aspects de ce traité doivent se poursuivre.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le délégué de la Pologne pour cette excellente déclaration.

Y a-t-il d'autres orateurs qui souhaitent s'exprimer au titre du point 4 de l'ordre du jour, "Débat général" ? Ce n'est pas le cas. Nous allons par conséquent poursuivre et je l'espère conclure l'examen du point 4 de notre ordre du jour, "Débat général", demain matin.

État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, nous allons maintenant passer au point 5 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Le premier orateur inscrit sur la

liste est le délégué de la Chine. La Chine, vous avez la parole.

Mme K. PAN (Chine) [*interprétation du chinois*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, la délégation chinoise souhaiterait commencer par vous féliciter pour votre élection à la Présidence de ce Sous-Comité juridique.

Je pense qu'il est très important que l'ordre règne dans l'espace et il est très important de disposer également d'un cadre juridique. Par conséquent, la tâche de ce Sous-Comité est essentielle. La Chine est partie aux traités et nous avons toujours respecté les principes et les dispositions pertinentes énoncés dans ces traités. La Chine a réalisé ses activités spatiales en respectant la Charte des Nations Unies et en respectant le droit spatial. Nous appuyons les activités du Sous-Comité juridique et nous estimons que le Sous-Comité juridique doit poursuivre son débat sur ces questions. Il faut qu'il existe un véritable partage d'informations et il faut encourager les différents pays à devenir parties à ces cinq traités.

Nous estimons également que, compte tenu du nombre d'activités spatiales qui ne fait qu'augmenter, les cinq traités des Nations Unies ne sont plus suffisants car il y a de nouvelles questions et de nouveaux défis à relever. Afin de combler le vide laissé par ces cinq traités et afin de répondre aux attentes des uns et des autres, le Gouvernement chinois estime qu'il faudrait envisager la possibilité de renforcer le droit spatial actuel tout en préservant la stabilité du cadre juridique actuel. L'objectif étant de faciliter la formulation d'un droit spatial exhaustif.

Monsieur le Président, la Chine n'est pas encore partie à l'Accord sur la Lune. La Chine est en train d'étudier avec attention cet accord. Nous estimons que l'Accord englobe les principes essentiels consacrés dans le droit spatial international comme le principe d'utilisation pacifique, d'exploration libre, de coopération internationale et d'intérêt commun. Nous estimons que ces principes constituent un guide pour l'exploration pacifique de la Lune.

La Chine se félicite de la déclaration qui a été faite par la Belgique et par d'autres pays. Nous souhaiterions également remercier l'Institut international du droit spatial et le Centre européen pour le colloque qui a été organisé l'année dernière.

Nous souhaiterions également dire que nous sommes prêts à participer à un atelier pluridisciplinaire qui sera organisé par l'Autriche dans le cadre de cette session. Nous pensons que cet événement sera particulièrement important parce que cela permettra de sensibiliser les uns et les autres et d'expliquer le pourquoi de l'Accord sur la

Lune, et cela encouragera les pays à devenir parties à cet effort.

Je voudrais très rapidement parler de ce qui a été fait par la Chine dans le cadre de ses projets spatiaux. La Chine envisage de lancer toute une série de projets d'exploration de la Lune avant 2020 afin de procéder à une exploration exhaustive de la Lune ainsi que d'une étude de la superficie de la Lune par des inspections automatiques et par des atterrissage en douceur. La première sonde lunaire chinoise a été lancée avec succès le 24 octobre 2007 et après avoir été en orbite de la Lune pendant plus d'un an, elle a collecté, vous vous en doutez, un grand nombre de données scientifiques. Elle s'est écrasée sur la Lune le 1^{er} mars 2009 ce qui a permis de mener à bien la première étape du projet d'exploration de la Lune.

Nous en sommes maintenant à la deuxième phase du projet. Celui-ci a déjà porté ses fruits. Dans ses activités d'exploration de la Lune, la Chine respecte, sachez-le, les principes de base des différents traités dans le domaine de l'espace et a toujours défendu le maintien de la loi et de l'ordre dans l'espace. Nous espérons que les projets d'exploration de la Lune de la Chine contribueront à une connaissance approfondie de l'humanité de ce corps céleste qu'est la Lune. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Chine. Merci pour cette déclaration d'excellente qualité. L'orateur suivant sur ma liste au titre de ce point de l'ordre du jour, le représentant de l'Allemagne. L'Allemagne a la parole. Allez-y, Monsieur.

M. H. WASSERMANN (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, ma délégation tient à réaffirmer son soutien sans faille au régime juridique mis en place par les traités des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique et par les efforts déployés par le Sous-Comité juridique à cet égard pour améliorer la pratique de son application.

À cet égard, l'adoption de la résolution concernant l'application du concept de l'État de lancement, le 10 décembre 2004, ainsi que la résolution concernant les recommandations sur l'amélioration de la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales dans l'immatriculation des objets spatiaux du 17 décembre 2007, sont des pas dans la bonne direction.

L'Allemagne tient à remercier le Bureau des Nations Unies pour les affaires spatiales pour tous les efforts qu'il a déployés pour traduire les recommandations de la résolution sur la pratique en

matière d'immatriculation, d'avoir traduit cela en un format opérationnel. Ce format d'immatriculation permettra une harmonisation réelle de la pratique de l'immatriculation. Il démontre le travail analytique qui a été mené à bien et l'engagement intense en faveur d'un instrument opérationnel pour ce registre.

L'immatriculation efficace et homogène des objets spatiaux est la condition *sine qua non* de l'application de l'Article VI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, la responsabilité internationale pour ce qui est des activités nationales dans l'espace extra-atmosphérique et la transparence en matière de juridiction et de contrôle des objets spatiaux. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci au représentant de l'Allemagne. La parole va maintenant au représentant des États-Unis d'Amérique. Monsieur, vous avez la parole.

M. S. MCDONALD (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de vous présenter l'opinion des États-Unis sur ce point de l'ordre du jour.

Les quatre traités fondamentaux de l'espace, à savoir le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, l'Accord sur le sauvetage, le retour et la restitution, la Convention sur la responsabilité ainsi que la Convention sur l'immatriculation, ont servi les États parties de bonne manière au cours des dernières décennies. Les États-Unis ont l'honneur d'être l'un des dépositaires de trois de ces traités : le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, le Traité sur le sauvetage, le retour et la restitution et la Convention sur la responsabilité.

Je me suis entretenu avec le Bureau responsable des traités au niveau du Département d'État et des mesures qui ont été prises à Washington sur ces traités, et je peux vous informer que depuis la dernière réunion du Sous-Comité juridique au mois de mars 2009, la Libye a déposé ses instruments d'adhésion à la Convention sur la responsabilité et à l'Accord sur le sauvetage, le retour et la restitution, le 3 novembre 2009. Nous espérons que nous aurons davantage d'informations à communiquer d'autres dépositaires lors de la prochaine réunion.

S'il y a des délégations qui désirent nous informer d'instruments de ratification ayant été déposés, de nous en informer.

Nous espérons que davantage d'États et d'autres organisations internationales, certaines organisations qui ont d'ailleurs le statut d'observateurs au niveau de ce Sous-Comité, et qui

ne l'on pas encore fait, envisageront d'adhérer à ces traités dans l'année à venir.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant des États-Unis pour sa déclaration. Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour ? Oui. La Colombie. Allez-y, Monsieur.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. C'est la première fois que mon pays, la Colombie, prend la parole. Nous tenons à vous féliciter, Monsieur, pour votre élection au poste de Président. Nous tenons également à remercier le Pr Vladimir Kopal, pour l'excellent travail qu'il a accompli au cours de la dernière session en tant que Président de ce Sous-Comité.

C'est la première fois que ma délégation prend la parole, Monsieur le Président, et puisque nous sommes saisis de plusieurs points de l'ordre du jour, ma délégation tient à exprimer l'inquiétude de certains pays qui n'ont pas ratifié tous les accords existants en matière de l'espace. Exprimer leurs préoccupations face à une évolution qui est ressortie très clairement du colloque qui a été célébré hier suite à tous les exposés qui ont été faits sur la question. On nous a expliqué, on le savait, le droit ne cesse d'évoluer, la législation n'est pas parfaite, il n'y a pas comme on l'a expliqué, harmonisation sur les définitions, sur les concepts, ce qui n'encourage pas les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces traités, étant donné qu'il n'y a pas consensus sur la question.

Ma délégation accompagne le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le Sous-Comité juridique en particulier depuis sa création. Pour ce qui est de la Colombie, nous continuerons d'appuyer le développement du droit. Pour ce qui est des trois traités les plus importants, nous avons lancé le processus de ratification au niveau national. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Colombie pour sa déclaration. Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour, le point 5 ? Cela semble être le cas. Allez-y.

M. J. H. CHO (République de Corée) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à féliciter la délégation chinoise, pour leur mission qui a été couronnée de succès. Nous

espérons que les activités d'exploration de la Lune pourront se poursuivre et que leurs efforts seront couronnés de succès.

La République de Corée est également de l'avis que nous avons besoin d'une convention exhaustive dans le domaine du droit international de l'espace. Nous devons cependant faire preuve de réalisme. En effet, il y a beaucoup de pays qui n'ont pas encore ratifié, qui n'ont pas ratifié les quatre traités fondamentaux.

Nous avons, en ce qui nous concerne, ratifié les quatre traités et nous avons consacré beaucoup d'énergie à la mise en place d'un système d'application de ces traités. Je pense qu'il faudrait justement en parler de cette application. Il faut, en effet, non seulement les adopter, les signer ces traités, mais il faut effectivement que ceux-ci soient appliqués. Ainsi, pour combler les lacunes du droit international de l'espace, il faut que nous concentrions nos efforts sur la promotion des systèmes internationaux et nationaux surtout d'application et de mise en œuvre de ces traités.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le représentant de la République de Corée. Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour ? Non. Nous continuerons l'examen du point 5, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", demain matin.

Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs, je vous propose maintenant de passer à l'examen, de continuer l'examen du point 6 de l'ordre du jour, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial". Il s'agit du point 6. Le premier orateur sur ma liste est le représentant de l'Ukraine. Monsieur, vous avez la parole.

M. S. KUCHERENKO (Ukraine) [*interprétation du russe*]: Merci, Monsieur le Président. Merci de me donner la possibilité de revenir sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, comme de par le passé, nous avons le plaisir d'informer ce Sous-Comité des travaux accomplis par le Centre du droit international de l'espace de Kiev. C'est un Centre qui existe depuis 11 ans et c'est la seule

organisation post-soviétique qui met principalement l'accent sur la recherche, l'éducation et l'application des dispositions du droit de l'espace. Il met l'accent sur des études comparatives au niveau des différents systèmes juridiques de par le monde. Ses activités se font par la formation de candidats de troisième cycle, la publication et l'analyse d'informations et la coopération internationale dans le domaine du droit international de l'espace.

Le travail de ce centre se fait dans six domaines : la recherche et l'éducation, la législation, les connaissances juridiques, la publication, l'analyse de l'information et la coopération internationale.

Pour ce qui est de la recherche et de l'éducation, de la formation. Depuis que ce centre est en place, sachez-le, il a formé toute une série de personnes, de candidats notamment, au niveau doctorat avec toute une série de défenses de thèses dans le domaine du droit international de l'espace, dans le domaine de la réglementation des services spatiaux, la théorie de l'État et du droit, des thèses sur la protection de l'environnement dans les activités spatiales, le droit civil, les aspects de droit civil de l'assurance des activités spatiales.

Ces activités de formation se font dans le cadre de l'Université de Kiev au niveau de la Faculté de droit, sous la houlette de l'Académie des sciences ukrainienne.

Pour ce qui est de l'élaboration des normes, tout le travail dans le domaine de la législation, le Centre met l'accent, sachez-le, sur l'élaboration de cadres réglementaires. Nous avons élaboré, par exemple, un nouveau projet de loi sur les activités spatiales en Ukraine. Il mène à bien des examens par les experts de documents préparés par des organisations internationales, documents juridiques, toutes les règles nationales et internationales dans le domaine des activités spatiales.

Ensuite, pour ce qui est du domaine des services juridiques, nous fournissons un conseil juridique. C'est un aspect assez important de nos activités. En effet, nous procédons à l'analyse et à l'examen, sur la demande de l'Agence spatiale nationale ukrainienne, de cas bien précis dans le cadre de projets internationaux auxquels nous avons dû faire face. Il s'agit des programmes CYCLONE4, VEGA, GLOBSTAR.

Pour ce qui est maintenant de la recherche, nous avons publié cinq tomes relatifs au droit spatial ukrainien. Ces volumes relatifs au droit de l'espace ukrainien sont une bible pour les acteurs du secteur spatial dans notre pays. En l'an 2000, nous avons lancé une publication assez importante qui prévoit le recensement des textes internationaux dans le domaine du droit de l'espace dans les pays

du monde, une publication qui a été faite en anglais et en russe. Cinq volumes ont été édités jusqu'à présent.

Dans le domaine maintenant de la coopération internationale, nous entretenons des liens étroits avec des organisations et des institutions de par le monde qui travaillent dans le domaine du droit de l'espace. En 2009, le Centre a signé un accord de coopération avec l'Institut du droit de l'espace et des télécommunications avec l'Université de Paris-Sud-XI, un des instituts phares dans ce domaine en Europe. Un accord a été signé qui prévoit un programme de formation en troisième cycle qui a permis un échange d'étudiants, des étudiants français viennent en Ukraine et un étudiant ukrainien est allé en France. Des représentants de la DLR nous ont également fait part de leur intérêt et de leur volonté de participer à ce projet. La DLR a participé aux commentaires juridiques, la série de commentaires KERN sur le droit international de l'espace.

Parmi activités menées à bien en 2009 au niveau de notre Centre, je me dois de mentionner le Sixième Atelier sur le développement et le renforcement, dont on a déjà parlé ici et qui a eu lieu à Téhéran, qui a été organisé de concert avec l'Agence spatiale iranienne et le Bureau des affaires spatiales sur la promotion de la formation au droit de l'espace.

Nous avons fait deux exposés sur la question, notamment sur le développement du droit de l'espace sur le territoire de l'ex-Union soviétique et sur le rôle de la formation au droit de l'espace pour faciliter la participation des gouvernements à la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

Il faudrait également mentionner ici, le séminaire régional franco-allemand qui a eu lieu en 2009, qui fait partie du projet de jumelage et qui a porté sur l'accélération de la coopération entre l'Ukraine et l'Union européenne. Au cours de cette manifestation, un représentant du Centre ukrainien a fait un exposé sur les fondements juridiques de la téléobservation. Les participants ukrainiens ont pris part à cette manifestation et ont pris part de manière très active à ce projet de jumelage.

En guise de conclusion, je dirai que le Centre ukrainien du droit international de l'espace est ouvert à toute forme de coopération internationale. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Ukraine. Merci, Monsieur, pour votre déclaration. Le prochain orateur sur ma liste, le représentant de l'IMSO, l'Organisation internationale de

télécommunication mobile par satellite. Vous avez la parole, Monsieur le représentant de l'Organisation internationale de télécommunication mobile par satellite.

M. E. PACHA (Organisation internationale de télécommunication mobile par satellite) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. Je tiens tout d'abord à vous saluer et à vous féliciter au nom de l'Organisation que je représente pour votre élection au poste de Président. Je tiens également à rendre hommage à tout ce qui a été fait par le Pr Kopal jusqu'à présent au service du Sous-Comité juridique.

Je profite de ma participation aux travaux du Sous-Comité pour vous faire part et vous présenter le document A/AC.105/C.2/L.278/Add.1, dans lequel vous trouverez des informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial, et en particulier les activités menées à bien par l'IMSO, l'Organisation internationale de télécommunication mobile par satellite, l'Organisation que je représente.

Dans ce document, vous trouverez, on décrit très brièvement la genèse de cette organisation, l'IMSO. On vous explique que pour établir l'Organisation internationale de télécommunication mobile par satellite, on s'est fondé sur la convention portant création de l'Organisation internationale de télécommunication mobile par satellite, l'INMARSAT, élaborée sous les auspices de l'Organisation maritime internationale, l'OMI. L'objectif de la convention était de mettre en œuvre le secteur spatial nécessaire pour améliorer les communications maritimes et en particulier les communications pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, et le système mondial de détresse et de sécurité en mer. La portée de la convention a ensuite été élargie par des amendements pour mettre en place le secteur spatial nécessaire pour les communications aéronautiques et mobiles terrestres et le nom de l'organisation a été changé en 1994 et elle est devenue l'Organisation internationale de télécommunication mobile par satellite pour tenir compte de l'objectif modifié.

En 1998, la Convention a été amendée pour regrouper les activités commerciales de l'Organisation dans une société de droit privé tout en maintenant la supervision intergouvernementale de certaines obligations de service public. Depuis, l'Organisation s'est développée, le nombre des États membres a cru, il y a aujourd'hui 94 États membres. Il s'agit en particulier de pays en développement. Leur nombre est croissant et ceux-ci sont de plus en plus intéressés par les

services qui sont mis à disposition sous la houlette de l'IMSO, en particulier les communications pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et le système mondial de détresse et de sécurité en mer. L'utilité de ce système est aujourd'hui évidente. Les catastrophes naturelles qui ont eu lieu récemment, comme par exemple le tremblement de terre en Haïti, le tremblement de terre au Chili, l'ont démontré. Les communications pour la sauvegarde de la vie humaine, le système mondial de détresse et de sécurité, notamment par satellite, est fondamental et permet de garantir la coordination.

Depuis 2007, le système mondial de détresse et de sécurité en mer a été ouvert à tout fournisseur de services. Bien sûr, comme il est dit dans ce document, il faut que leur système réponde à ces critères. On vous explique qu'il faut respecter les critères de service public et tout cela se fait sous la houlette de l'IMSO.

En 2006, l'OMI a adopté, comme vous le savez, un nouveau règlement sur le système d'identification et de suivi des navires à grande distance, LRIT. L'OMI a invité l'IMSO à entreprendre au niveau intergouvernemental, l'audit et l'examen de performance de l'infrastructure LRIT et à prendre les mesures nécessaires pour la mise en place en temps voulu du système. Cela permet d'assurer le suivi de ces navires, mais cela permet également d'assurer la sécurité de ces navires, une question également d'actualité.

En 2008, sachez-le, l'Assemblée de l'IMSO a modifié son acte constitutif pour assumer ses obligations. Elle a adopté des amendements en 2008. L'Assemblée de l'IMSO a décidé de revenir sur la décision d'adopter les amendements de 2006. Elle a adopté les amendements de 2008 qui reprenaient intégralement les amendements de 2006. Elle a également décidé que les amendements de 2008 seraient appliqués à titre provisoire à partir du 6 octobre 2008 en attendant leur entrée en vigueur officielle conformément à l'article 19 de la Convention de l'IMSO.

Les activités de l'IMSO dans ce domaine notamment dans le domaine de ce système d'identification et de suivi des navires à grande distance par satellite est d'une actualité brûlante notamment dans la lutte contre la piraterie dans l'Océan indien, et est un outil de choix pour lutter contre ce phénomène.

En 2009, 42 centres de données ont été mis en place par différents gouvernements pour assurer le suivi et garantir la participation de ces gouvernements à ce système. En 2010, ce nombre a atteint 67. Cela vous donne une idée de l'intérêt que

suscite ce système pour les gouvernements et l'intérêt des gouvernements à l'utiliser.

L'IMSO, en collaboration étroite avec d'autres organisations intergouvernementales internationales qui sont membres de ce Comité et de ce Sous-Comité avec l'OMI, qui est l'organe de réglementation des Nations Unies dans le domaine de la navigation maritime avec l'Organisation de l'aviation civile internationale pour ce qui est de la navigation aérienne, avec l'Union internationale des télécommunications, les Nations Unies, l'EUTELSAT, l'IPSO qui est également présente au niveau du Sous-Comité et qui feront rapport sur les activités avec ces organisations. Nous sommes en train de plancher sur de nouvelles initiatives de coopération dans le domaine des communications par satellite dans diverses disciplines et nous essayons d'assurer la coordination pour que ces communications puissent aller à tous les utilisateurs, pour que l'accès soit le plus grand possible.

Je suis prêt à répondre à toute question, si les délégations dans la salle ont des questions sur nos activités. Vous trouverez une information complète sur les activités de l'IMSO sur notre site internet www.imso.org. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Organisation mondiale de télécommunication mobile par satellite. Y a-t-il d'autres organisations qui souhaitent s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour ? La Colombie, vous souhaitez intervenir ? La Colombie, vous avez la parole.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. C'est la première fois que j'interviens sur ce point de l'ordre du jour et je voudrais tout simplement remercier le délégué de l'IMSO pour cet excellent exposé et sur le fait d'avoir parlé de l'importance de l'échange d'information. Parce que je pense que ce sujet a un lien direct avec les questions de sécurité, avec les questions de réduction des conséquences des catastrophes.

Il y a également d'autres questions qui ont été évoquées qui sont des questions importantes pour toute l'humanité. Ma délégation souhaiterait dire qu'elle se félicite de l'excellente coopération entre les différentes institutions, la coopération de l'IMSO également.

Je pense que cet exposé nous a montré également qu'il existe une approche à l'échelle du système. L'IMSO tient compte de ce qui est fait par les autres institutions du système. L'IMSO travaille également avec d'autres entités intergouvernementales et je pense que cette

coopération s'inscrit dans une proposition qui a été faite par ma délégation au Comité et au Sous-Comité. Cette proposition porte justement sur une éventuelle politique du système des Nations Unies en matière d'espace. Cette proposition a déjà été distribuée lors de sessions antérieures et ce document reprend un peu ce qui a été dit par l'orateur qui m'a précédé, par le délégué de l'IMSO. Donc, merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le délégué de la Colombie pour cette déclaration. Je donne la parole à la République de Corée. Vous avez la parole.

M. J. H. CHO (République de Corée) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais commencer par remercier les différents intervenants pour leurs exposés et remercier tous ceux qui ont parlé de coopération internationale entre les différentes organisations internationales. Ma délégation a été particulièrement impressionnée par la coopération intervenue entre les pays de l'ex-Union soviétique et les autres pays.

Je souhaiterais également remercier l'IMSO et son représentant qui nous a parlé des activités de cette organisation internationale de communication mobile par satellite. Ma délégation estime qu'il est très important de savoir quelles sont les activités qui sont réalisées par les différentes entités gouvernementales et non gouvernementales. Il faut savoir quelles sont les actions concrètes qui sont faites et qui sont réalisées par les uns et par les autres.

La Corée a accueilli un congrès international en octobre dernier. Ce congrès avait pour thème "L'espace et la paix" et ce congrès a été particulièrement fructueux parce que plusieurs pays y ont participé et nous estimons qu'il est très important de mettre l'accent également sur l'implication des jeunes et sur les études spatiales. Dans le cadre du congrès à venir, nous souhaiterions vous inviter à cette réunion qui va se tenir à Prague en septembre 2010.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le délégué de la Corée pour cette déclaration. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent s'exprimer sur ce point de l'ordre du jour ? Ce n'est pas le cas. Nous allons par conséquent poursuivre l'examen du point 6 de notre ordre du jour, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial", demain matin.

Présentation technique

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant passer à un exposé technique. Je voudrais rappeler à l'orateur qu'il dispose de 20 minutes. Je donne la parole à la Tunisie qui va nous faire un exposé sur "L'espace, démarche et vision en Tunisie", et qui va également nous parler de télédétection.

Mme T. SAHLI (Tunisie) : Merci, Monsieur le Président. Je vous propose de vous présenter les activités du Centre national de la cartographie et de la télédétection de la Tunisie en mettant le point, en quelque sorte, sur la démarche et la vision de la Tunisie dans le domaine spatial.

Je vais suivre le plan suivant : après une petite introduction pour cadrer la création du CNCT, le Centre national de la cartographie et de la télédétection, je vous propose la projection d'un film sur les activités du CNCT, pour reprendre ensuite la parole et mettre l'accent sur la coopération internationale et les orientations futures du pays et vous présenter l'intérêt que nous portons à notre adhésion au COPUOS.

Vous savez très bien, et mon collègue l'a déjà présenté, la Tunisie s'est intéressée à l'espace depuis le lancement du premier satellite en 1957. Après la ratification des différents traités de l'espace des Nations Unies, il y a eu la création de la Commission nationale de l'espace extra-atmosphérique en 1984, qui a été créée comme instrument de pouvoir public pour accomplir une certaine politique spatiale telle qu'envisagée dans ce temps-là. Ses missions sont la mise en œuvre d'une politique spatiale du pays et la promotion de l'utilisation des techniques spatiales au profit des programmes de développement du pays.

Ses missions tournent autour de la proposition d'une politique nationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, la coordination des activités des départements ministériels et les organismes concernés par l'espace extra-atmosphérique, la promotion des possibilités offertes par les techniques de l'espace extra-atmosphérique, et la sensibilisation, l'information et la veille informationnelle.

C'est à partir de l'une des recommandations de la Commission nationale de l'espace extra-atmosphérique qui a pris effet en 1988, qui a abouti à la création du Centre national de la cartographie et de la télédétection et dont la mission principale était la promotion de l'utilisation des techniques spatiales et particulièrement la télédétection.

En mai 1998, le CNCT s'est vu confié les missions concernant la Commission nationale de

l'espace extra-atmosphérique qui était le secrétariat technique et la coordination du programme national spatial. C'est à partir de son rôle à jouer que le CNCT a commencé par la sensibilisation des différents intervenants potentiels qui peuvent avoir besoin de l'information spatiale à partir de la donnée de télédétection, et a joué un rôle important dans la promotion de la télédétection dans les différents domaines industriels et des études.

D'un autre côté, il a assisté différents intervenants et différents utilisateurs potentiels de la télédétection et des systèmes d'information géographique par l'élaboration de formations et d'autres techniques de promotion.

Il a joué le rôle de consultance par le montage de projets d'application de la télédétection et la conception et la mise en place de systèmes d'information dans les différents domaines d'application. Le CNCT mène des études méthodologiques dans plusieurs domaines, l'agriculture, l'environnement, les ressources naturelles, l'aménagement du territoire et les autres domaines utilisateurs de données spatiales.

Je vous propose maintenant de vous projeter le film concernant l'activité du Centre national de la cartographie et de la télédétection.

Donc, là c'était les activités du Centre national de la télédétection, anciennement. Maintenant, on a une mission en plus qui est la cartographie du pays et c'est devenu le Centre national de la cartographie et de la télédétection.

En ce qui concerne la coopération internationale, nous lions plusieurs conventions de coopération avec les États euro-méditerranéens, et cela en mettant en place des projets conjoints de recherche par le biais des programmes de coopération scientifique et technique par différents financements. Avec des organisations internationales dans le domaine de l'observation de la Terre de différents pays et en appui à la coopération internationale, nous sommes devenus membre de la Fédération internationale de l'astronautique depuis 2009. Nous représentons le point focal pour le Centre d'activité régional de télédétection, le CARTDE, pour le plan d'action pour la Méditerranée, le PAM. Nous sommes présents en tant qu'État observateur au COPUOS depuis plusieurs années. Nous sommes actuellement point focal du programme UN-SPIDER que nous commençons à élaborer.

En ce qui concerne l'IAF, une étude d'un programme de coopération est en cours entre le CNCT et l'IAF. Nous comptons sur les différentes missions de l'IAF qui sont la sensibilisation du public à la valorisation des activités spatiales, le développement de personnel de compétence dans le

domaine spatial, la reconnaissance des acquis dans les activités spatiales et de l'espace aux programmes de coopération, et l'utilisation par les pays en développement de systèmes spatiaux pour le développement humain.

Là c'est une image de notre certificat de membre. Ce que nous comptons dans les orientations futures, nous comptons sur la formation professionnelle dans le domaine spatial, l'étude d'un programme national plus ambitieux et une stratégie pour son exécution, prendre une part plus active aux événements et aux activités, renforcer le partenariat et la coopération avec les organismes et les institutions régionales et internationales et surtout, œuvrer pour l'établissement d'une structure spatiale de haut niveau.

Nous déposons notre demande d'adhésion au COPUOS en 2010 et surtout pour mieux partager les bienfaits découlant de la conquête de l'espace, tels que les présente le COPUOS dans ses missions. Pourquoi le COPUOS ? Nous comptons surtout sur les intérêts qui peuvent découler de cette adhésion pour

- favoriser la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace et des techniques y afférent avec des partenaires étrangers potentiels pouvant porter un intérêt à notre pays ;
- participer aux mécanismes de coopération internationale et accéder ainsi plus facilement aux données scientifiques et météorologiques ainsi qu'à d'autres informations liées à l'espace ;
- jouir de la protection de l'intérêt de l'État s'il est victime du dommage causé par des objets spatiaux assurés par les programmes des Nations Unies ;
- contribuer à la coopération Internationale dans divers projets spatiaux, en estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer cette coopération ;
- participer à la coordination et la coopération internationales au niveau mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence pour avoir plus facilement accès aux services spatiaux et d'y recourir davantage ;
- prendre part aux Programmes des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales qui concernent notamment la gestion des ressources en eau, les avantages socioéconomiques tirés des activités spatiales, la technologie des

petits satellites au service du développement durable, la météorologie spatiale, les systèmes mondiaux de navigation par satellite, la recherche et le sauvetage et le droit de l'espace ;

Nous comptons aussi :

- tirer profit de la coordination entre les États Membres et le système des Nations Unies assurée par le COPUOS dans l'application des sciences et techniques spatiales aux difficultés que tous les pays rencontrent en matière de développement ;
- participer à la question des débris spatiaux qui intéressent tous les pays ;
- participer à l'élaboration des lois régissant l'espace.

Je vous remercie pour votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci Mme Sahli pour cet exposé. Avez-vous des questions à poser à Mme Sahli ? La Corée, vous avez la parole.

M. J. H. CHO (République de Corée) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je tiens tout d'abord à remercier Mme Sahli de la délégation tunisienne pour la présentation qu'elle a faite des activités du Centre tunisien de cartographie et de télédétection. Elle a prouvé une fois de plus comment nous pouvons profiter des activités de télédétection dans la gestion des ressources naturelles, la lutte contre les catastrophes naturelles. Les exemples qu'elle a donnés sont édifiants.

Nous avons commencé nous aussi en Corée à utiliser ces technologies dans ce même genre d'activité. Nous avons mobilisé à cet effet la coopération internationale.

Nous utilisons la télédétection, nous utilisons les outils de télédétection dans ces domaines, cependant, je pense que tout cela doit s'accompagner d'un renforcement et d'un développement d'une législation nationale parce que ces activités et les applications de ces activités empiètent sur d'autres secteurs, notamment les secteurs de l'industrie. Je voudrais savoir un peu ce que la Tunisie a fait, comment la législation nationale est élaborée pour gérer et régir les activités de télédétection. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci au représentant de la République de Corée, merci Monsieur. La parole va maintenant au représentant de la Tunisie. Madame, allez-y.

Mme SAHLI (Tunisie) : Oui, effectivement, au début, à la création du Centre national de télédétection, on avait opéré par la mise en place de projets pilotes, en partenariat. Les différents ministères qui étaient concernés par un domaine donné étaient parties prenantes. En 1988 quand il y a eu la création du Centre, il était le représentant exclusif de tout ce qui est données spatiales, donc le problème, en quelque sorte, ne se posait pas, sachant que les images satellitaires en ce temps-là c'était la commande, l'achat et ce n'était pas une donnée qui était accessible au tournant de rue. Tous les projets au début, ont mis l'accent sur l'apport de la télédétection dans ces différents domaines. Ça a été élaboré en tant qu'étude, donc ça a été fait avec l'agriculture, l'équipement, tout ce qui est gestion des catastrophes, ça a été élaboré aussi bien avec l'agriculture que l'équipement que les ressources en eau.

C'est comme ça que ça a commencé. Puis, petit à petit, toutes les institutions ont commencé à avoir leur petite cellule de traitement d'images, en quelque sorte, mais ils revenaient toujours vers le CNCT pour tout ce qui est traitement d'images et acquisition d'images. Le problème législatif ne concerne pas vraiment l'acquisition de la donnée parce que la donnée n'est pas accessible facilement. Maintenant, on la trouve sur internet, on n'y peut rien, mais l'achat d'une donnée spatiale passait toujours par le biais du CNCT. Actuellement, il y a le secteur privé qui représente, en quelque sorte les fournisseurs autres, telles que les images ICONOS, mais question législation, je vous ai montré le topo comment ça a commencé à se faire pour l'utilisation de la donnée. Je ne sais pas si j'ai répondu exactement à la question, mais je peux passer la parole à mon collègue qui s'y connaît un peu plus sur la législation.

M. R. EL-MAGIDI (Tunisie) : Merci, Monsieur le Président. Si vous le permettez, je vais ajouter quelques petites choses, parce que la création du Centre national de télédétection en 1988 a été faite par une loi qui a déterminé exactement ces missions. Cette loi qui a été modifiée en 2009 en élargissant les compétences du Centre national de télédétection, en y ajoutant les compétences de la cartographie. À vrai dire, la cartographie a été le sort d'un autre office, c'est l'office de topographie et de cadastre. Par la suite, se voyant attribué la compétence de la cartographie au Centre national de télédétection en 2009, ça a été dans la vision d'utiliser, d'élargir les compétences du Centre national de télédétection en focalisant davantage sur l'utilisation des techniques et des applications spatiales.

J'ai avancé ce matin lors de ma présentation, qu'il y avait un suivi c'est-à-dire du droit, du degré de l'évolution économique du pays, et donc

l'encadrement juridique de certains faits économiques, scientifiques, industriels, culturels, se fait selon le niveau et le degré de développement. Donc, l'encadrement juridique de toutes les activités du Centre national de la cartographie et de la télédétection a été élaboré et fixé dans le cadre de certaines lois nationales spécifiques tout en signalant aussi qu'il y a d'autres lois sectorielles, c'est-à-dire relatives chacune à chaque secteur d'activité, et toutes les parties prenantes en Tunisie collaborent avec le Centre national de la cartographie et de la télédétection qui a pour mission essentielle de centraliser, d'harmoniser, de coordonner tous ses efforts en la matière mais en collaboration tout à fait étroite avec les autres parties prenantes.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci aux représentants de la délégation tunisienne. Merci pour votre exposé et pour votre réponse aux questions. Je voudrais savoir s'il y a d'autres questions dans la salle. La Bolivie, allez-y, Monsieur.

M. P. MARCA (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. J'ai une question à poser à la Tunisie. Quand vos institutions qui composent le Comité national spatial. Le Ministère de la défense est, je crois, présent au niveau de cette institution. Je voudrais savoir comment est gérée l'information qui est obtenue, l'information cartographique, l'utilisation qui est faite de cette information ? Comment est-ce que l'on établit une distinction entre les utilisations civiles et les utilisations militaires ? Parce que vous avez parlé uniquement, je crois, dans l'exposé, de l'utilisation civile, la cartographie, l'utilisation de ces informations à des fins de gestion des ressources, l'utilisation des terres. Quand s'agit-il d'une ressource ou de données militaires ? Quand est-ce que ce n'est pas le cas ? Il serait bon de savoir comment s'opère cette distinction parce que dans les exposés qui ont été faits jusqu'à présent la Commission nationale spatiale dépend dans certains pays du Ministère de la défense, donc d'une institution militaire, alors que dans d'autres pays ce n'est pas le cas, c'est une institution à 100% civile, alors qu'ici c'est une organisation un peu hybride puisqu'il y a un volet civil et un volet militaire. Je voudrais savoir comment l'organisation s'opère et quel est le traitement et la gestion des données.

Je pense que c'est important pour arriver à comprendre comment est traitée et gérée l'information. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Bolivie et je donne la parole sans plus tarder à la Tunisie.

Mme T. SAHLI (Tunisie) : Le Centre national de la cartographie et de la télédétection est un centre qui est sous la tutelle du Ministère de la défense nationale, mais c'est juste la tutelle, ce n'est pas un organe du Ministère de la défense nationale. Tout ce qu'on a présenté là, effectivement, c'est civil, et je suis civile et on travaille tout ce qui est projet avec les différents ministères, c'est du civil.

Ce qui concerne l'application militaire c'est autre chose, c'est toute une direction d'applications militaires dont on n'a pas accès. C'est des participations à leurs propres projets donc je ne sais pas vraiment, mais tout ce qui nous concerne nous c'est l'utilisation de tout ce qui est données spatiales pour l'aménagement du territoire dans les différents domaines et pour les différents intervenants. Donc c'est un centre sous la tutelle de la Défense.

Je ne sais pas si j'ai répondu à la question. Je passe la parole à mon collègue.

M. R. EL-MAGIDI (Tunisie) : Est-ce que je peux ajouter quelque chose, si vous permettez ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Allez-y, Monsieur, allez-y.

M. R. EL-MAGIDI (Tunisie) : Je remercie le représentant de la Bolivie pour cette question et pour nous donner cette opportunité de mettre le point sur deux choses différentes. C'est vrai que le Centre national de la cartographie et de la télédétection est sous la tutelle du Ministère de la défense nationale mais cela ne signifie pas qu'il est sous tutelle de l'armée. Ce sont deux choses différentes, parce que le Centre national de la cartographie et de la télédétection a été mis sous la tutelle du Ministère de la défense compte tenu des moyens que le Ministère de la défense peut fournir pour s'acquitter de ses obligations, de ses missions telles qu'édictées par le texte de création du Centre national de la cartographie et de la télédétection.

Dans ma présentation, j'espère qu'elle a été distribuée, l'on a les deux références c'est-à-dire le texte de création et le texte de modification du Centre national de la télédétection érigé en 2009 en Centre national de la cartographie et de la télédétection et toutes les missions sont encadrées juridiquement par une loi nationale. Le Centre national est sous la tutelle du Ministère de la défense, c'est-à-dire qu'il y a des compétences civiles, des ingénieurs civils qui travaillent là-dessus et qui exploitent ces informations nullement pour des raisons militaires mais essentiellement pour des raisons civiles, et ce en vertu des textes de création et régissant le Centre national de la cartographie et de la télédétection.

Un autre point que je veux bien souligner c'est que le Centre national de la cartographie et de la télédétection assure le secrétariat permanent de la Commission nationale de l'espace extra-atmosphérique qui est sous la tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Donc, ce sont deux choses différentes et à ma connaissance, il n'y a aucune exploitation militaire de certaines données collectées à l'occasion de l'accomplissement des missions du Centre national de la cartographie et de la télédétection.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie les représentants de la Tunisie, merci pour ces explications. Je voudrais savoir s'il y a d'autres délégations désirant poser des questions aux représentants de la Tunisie. Non. Cela ne semble pas être le cas.

Je vais donc, Mesdames et Messieurs, procéder à lever la séance, mais avant de ce faire, je tiens à vous rappeler notre programme de travail pour demain matin. Nous reprendrons à 10 heures

du matin précises. Nous continuerons, et je l'espère concluons, l'examen du point 4 de l'ordre du jour, "Débat général". Nous continuerons également l'examen du point 5 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", et du point 6, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial".

À la fin de la plénière de demain matin, nous écouterons deux exposés techniques par le représentant de la Tunisie sur l'adhésion de la Tunisie au CUPEA, et un exposé qui sera fait par le représentant de la France sur la réglementation de l'immatriculation des objets spatiaux en France.

Le groupe de travail au titre du point 5, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", tiendra ensuite sa première réunion. Il est présidé par M. Jean-François Mayence de la délégation belge.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce programme de travail ? La séance est levée.

La séance est levée à 17 h 14.